PEILLE

Vivere Liberi Aut Mori

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 116-2025

COMMUNE DE PEILLE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
En vue de l'organisation de « l'apéritif d'honneur de la fête de l'assomption » le vendredi 15 août 2025 et « la soirée Estivale 06 Felicita » le samedi 16 août 2025

Le Maire de PEILLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;
VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;
VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5
VU déclaration préalable présentée par la commune de Peille, sollicitant l'autorisation d'organiser un « apéritif d'honneur de la fête de l'assomption » le vendredi 15 août 2025 et « la soirée Estivale 06 Félicita » le samedi 16 août 2025 sur la place Carnot à peille
CONSIDERANT, qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cet « apéritif d'honneur de la fête de l'assomption » et cette « soirée Estivale 06 Félicita » et de règlementer, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place Carnot et la rue François Levamis à Peille.

Article 1 : La commune de Peille, est autorisée à organiser un « apéritif d'honneur de la fête de l'assomption » et une « soirée Estivale 06 Felicita » et à occuper la place Carnot et la rue François Levamis, du vendredi 15 août 2025 08h00 au lundi 18 août 2025 à 14h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules, sauf ceux de secours et ceux nécessaire à l'organisation, seront interdits sur la place Carnot et la rue Francois Levamis.

Article 3 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.
Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à PEILLE, le 15 / 07 / 2025

Le Maire,
Cyril PIAZZA

MAIRIE DE PEILLE 06
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Vie Locale

Le Maire :
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.